

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

DÉSENDETTEMENT DE  
L'ÉTAT ET  
D'ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS DE L'ÉTAT



PROGRAMME 732

---

**DÉSENDETTEMENT DE L'ÉTAT ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Martin VIAL

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 732 : Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

A l'origine, ce programme spécifique devait retracer les contributions apportées au désendettement de l'État et des établissements publics de l'État (APU) à partir principalement de la meilleure valorisation possible des participations financières de l'État. Au moyen d'apports financiers résultant des cessions de participations financières, l'État réduit les dettes qu'il a contractées, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'entités publiques, ces opérations contribuant alors à l'amélioration du bilan de l'État et des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale.

Ainsi les dépenses prévues au compte d'affectation spéciale se répartissent, à hauteur des disponibilités du compte en recettes issues des cessions susvisées, entre les opérations en capital du programme n° 731 et le désendettement de l'État et des établissements publics de l'État inscrit au présent programme.

Or, le contexte économique fortement dégradé suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 a mis un coup d'arrêt temporaire aux cessions de participations quelles qu'elles soient, notamment celles permises par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE).

Compte tenu du contexte actuel, aucune reprise des cessions n'a à ce jour été envisagée compte tenu des conditions de marché qui permettent de garantir la préservation des intérêts patrimoniaux de l'État.

Dans ces conditions les opérations de désendettement via le programme 732 ont été interrompues en 2020 et 2021.

En dépit de ce contexte, l'Etat souhaite néanmoins afficher, dès 2022, une trajectoire d'apurement de la dette née de la crise sanitaire. Il s'agit ainsi d'amortir sur une période de 20 ans – 2022 à 2042 - le montant de la dette "COVID" contractée dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui s'élève aujourd'hui à 165 Mds€ au moyen de dotations annuelles auprès de la Caisse de la dette publique (CDP).

Sur le fondement de l'article 48 de la loi n°2005-1719 de finances pour 2006, le CAS PFE et notamment le programme 732 porteront la dépense correspondant aux dotations à la Caisse de la dette publique (CDP).

En l'absence de recettes de cession, et compte tenu du caractère stratégique de la dépense, chaque échéance annuelle versée à la CDP nécessitera désormais l'abondement préalable en recettes du CAS PFE à partir du Programme 369 « Amortissement de la dette de l'Etat liée à la COVID-19 » à hauteur de la dépense envisagée.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

### Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)

INDICATEUR 1.1

Réduction de la dette des entités entrant dans le périmètre des administrations publiques

INDICATEUR 1.2

Part des ressources consacrées au désendettement de l'État et d'administrations publiques

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF****1 – Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)**

Certaines entités qui entrent dans le périmètre des participations financières ont pour mission de gérer des actifs en partie « non-performants » d'entreprises publiques, ou de surveiller cette même gestion. Le présent programme assure éventuellement le financement de la dette associée à ces actifs, conduisant ainsi à la réduction ou à l'amortissement de cette même dette. Initialement, ces opérations de restructuration des engagements financiers de l'État pouvaient être accélérées soit par la cession des actifs ainsi financés, soit par une contribution de l'État provenant des produits de cessions des participations financières qu'il réalise. L'État peut conduire des opérations du même type pour son compte, via la Caisse de la dette publique, en lui affectant des dotations financées par le produit de cessions. .

Or, en l'absence de recettes de cessions en 2022, la contribution de l'Etat auprès de la Caisse de la Dette publique, via le Programme 732, en vue d'amortir la dette de l'Etat liée à la COVID-19 nécessitera au préalable un abondement du CAS PFE à partir d'un programme du budget général, à savoir le Programme 369 « Amortissement de la dette liée à la COVID-19 ».

La dotation annuelle à la Caisse de la dette publique est fondée sur le niveau de recettes fiscales nettes dont le montant dépend de la croissance. La dotation sera évaluée en fonction du niveau estimé de la croissance d'une année sur l'autre.

C'est ainsi qu'en 2022, la dotation auprès de la Caisse de la Dette publique s'élèvera à hauteur de 1 885 M€, nécessitant un abondement du Budget général en recettes à due concurrence du CAS PFE.

Les deux indicateurs permettent de mesurer la contribution des dotations du programme à la diminution de la dette nette et de la charge d'intérêt nette des APU, qu'il s'agisse directement de l'État ou d'autres participations du périmètre APU.

**INDICATEUR****1.1 – Réduction de la dette des entités entrant dans le périmètre des administrations publiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Diminution de la dette nette des administrations publiques (Etat et hors Etat)	M€	0	Sans objet	-100*	0	-1 885	ND

**Précisions méthodologiques****Explications sur la construction de l'indicateur :**

La dette nette des établissements correspond à leur dette financière brute déduction faite de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

La dette est établie en données nettes, afin d'éliminer l'impact du décalage entre le versement de dotation et le remboursement d'échéances et de prendre en compte les ressources propres que l'établissement peut affecter au désendettement (cession d'actifs ou abondements via le Budget général).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Bien qu'aucune recette de cession ne soit attendue en 2022, l'Etat souhaite amortir progressivement à partir de 2022 le surcroît de dette résultant de la crise sanitaire liée à la COVID -19 en dotant la Caisse de la dette publique à hauteur

de 1,9 Md€ avec un abondement préalable du CAS « Participations financières de l'Etat » à partir du Budget général (Programme 369).

## INDICATEUR

### 1.2 – Part des ressources consacrées au désendettement de l'État et d'administrations publiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio désendettement / réinvestissement	%	0	Sans objet	0,75	0	26,74	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

##### Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur mesure la part des recettes du compte affectée au désendettement par rapport à la part affectée au réinvestissement.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2022, le CAS « Participations financières » présente un montant de dépenses total de 8 932 M€ dont 7 047 M€ destinés aux investissements et 1 885 M€ destinés au désendettement.

En tenant compte désormais des recettes disponibles résultant de l'abondement du budget général et non plus exclusivement des recettes de cessions, le ratio s'élèvera à 26,74%

**Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État**

Programme n° 732 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	1 885 050 000	0
<b>Total</b>	<b>1 885 050 000</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	1 885 050 000	0
<b>Total</b>	<b>1 885 050 000</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	100 000 000	0
<b>Total</b>	<b>100 000 000</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	100 000 000	0
<b>Total</b>	<b>100 000 000</b>	<b>0</b>



**Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État**

Programme n° 732 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	100 000 000	1 885 050 000	0	100 000 000	1 885 050 000	0
Dépenses de participations financières	100 000 000	1 885 050 000	0	100 000 000	1 885 050 000	0
<b>Total</b>	<b>100 000 000</b>	<b>1 885 050 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>1 885 050 000</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	0	1 885 050 000	1 885 050 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 885 050 000</b>	<b>1 885 050 000</b>	<b>0</b>	<b>1 885 050 000</b>	<b>1 885 050 000</b>

## Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Programme n° 732 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	100 000 000	100 000 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 885 050 000 0	1 885 050 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 885 050 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 100,0 %****01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 885 050 000	<b>1 885 050 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 885 050 000	<b>1 885 050 000</b>	0

Cette action retrace les opérations de gestion de passif conduites par l'État dans la perspective de restructuration de son portefeuille, d'amélioration de son bilan et, par conséquent, de sa situation patrimoniale.

Les administrations publiques (APU), au sens de la comptabilité nationale, regroupent notamment l'État et certaines entités détenues par l'État qui peuvent gérer des actifs que l'on peut qualifier de « non-performants ».

Certaines de ces entités ont accumulé ou peuvent se voir confier la gestion de passifs financiers importants qui sont donc pris en compte dans la dette des APU au sens du Traité de Lisbonne et du Pacte de stabilité et de croissance.

L'amortissement financier et, par conséquent, le désendettement des APU, peuvent être accélérés par une contribution de l'État qui provient, jusqu'à présent, des produits de cessions des participations financières qu'il réalise et qu'il décide d'affecter à cet usage. Dans cette perspective, ces opérations sont assimilables à une restructuration financière touchant simultanément plusieurs entités constitutives des participations financières de l'État.

L'État est également émetteur de titres de dette ; les produits de cessions de participations, lorsqu'il existent, peuvent être affectés au désendettement de l'État, dans la perspective de la restructuration de son propre bilan, *via* la Caisse de la dette publique.

Or comme indiqué précédemment, ces cessions ont été momentanément interrompues dans un contexte économique fortement dégradé suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19. Aucune reprise n'est à ce jour envisageable, ces opérations étant fortement dépendantes des conditions de marché qui permettent de garantir le respect des intérêts patrimoniaux de l'État.

Pour autant, eu égard à la nécessité d'amortir la dette de l'Etat liée à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse de la dette publique (CDP) devrait se voir dotée de ressources en capital au cours des prochaines années, afin de contribuer à l'amortissement de cette dette. A titre exceptionnel et compte tenu de la forte incidence budgétaire des dotations correspondantes, ainsi que d'un contexte de marché conjoncturellement peu propice à la réalisation de cessions, les dépenses réalisées à ce titre à partir du Programme 732 pourront se voir financer par des abondements budgétaires, réalisés au moyen du programme 369 du budget général, intitulé «Amortissement de la dette de l'Etat liée à la Covid -19».

**Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État**

Programme n° 732 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	1 885 050 000	1 885 050 000
Dépenses de participations financières	1 885 050 000	1 885 050 000
<b>Total</b>	<b>1 885 050 000</b>	<b>1 885 050 000</b>

Au titre de 2022, le Programme 732 bénéficiera d'une ouverture de crédits à hauteur de 1 885 050 000 € et d'un montant de recettes de même montant à partir d'un abondement du budget général (Programme 369), afin de doter à due concurrence la Caisse de la dette publique en capital.